



Notice relative à la collecte de données Séjours à l'étranger / Lieux de résidence hors de Suisse – max. 15 mois Travail/Formation

Contenu :

1. Remarques générales
2. Principes fondamentaux
3. Documents à fournir

Explications concernant les documents requis

1. Attestation de résidence/attestation de séjour

1. Remarques générales

Actuellement, il est possible d'effectuer des vérifications à l'étranger pour les pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Vatican.

En outre, des contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) en rapport avec l'étranger peuvent être effectués lorsque :

- a) la personne était domiciliée en Suisse ou dans un des pays susmentionnés pendant la période pertinente pour le contrôle et
- b) a séjourné à l'étranger pendant 15 mois au maximum pour une formation ou pour exercer une activité pour une entreprise dont le siège social est en Suisse ([registre du commerce](#)) ou une entreprise disposant d'une autorisation [de la FINMA](#).

Dans la lettre d'accompagnement « Collecte de données lors de séjours à l'étranger / lieux de résidence hors de Suisse », le Service spécialisé vous demande de fournir, en plus du questionnaire, d'autres documents. Il s'agit là du minimum d'informations nécessaire à la poursuite de votre contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP). Veuillez noter que des questionnaires incomplets, des documents manquants ou même falsifiés peuvent entraîner le fait qu'une déclaration de constatation ou même une déclaration de risque soit rendue. Cela peut avoir pour conséquence que vous ne soyez pas autorisé(e) à exercer l'activité sensible en matière de sécurité prévue. En cas de questions concernant le questionnaire rempli et/ou des documents demandés, le Service spécialisé reprendra contact avec vous.

2. Principes fondamentaux

- 2.1 Les documents produits ne doivent pas dater de plus de trois mois. Une exception peut être faite si votre séjour à l'étranger remonte à plus longtemps et que vous pouvez fournir des documents plus anciens qui couvrent la durée de ce séjour et remplissent les conditions formelles énoncées ci-dessous.
- 2.2 Les documents demandés doivent généralement être transmis électroniquement. Le Service spécialisé se réserve le droit de demander à tout moment les documents originaux (y compris les traductions) par voie postale si nécessaire.
- 2.3 Les documents qui ne sont pas rédigés en allemand, français, italien ou anglais doivent être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé. Les bases de données de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes [ASTTI](#) et de l'Association suisse des interprètes et traducteurs judiciaires [juslingua.ch](#) constituent une aide précieuse pour trouver des professionnels de la traduction en Suisse.
- 2.4 Des exceptions s'appliquent aux séjours à l'étranger relevant de la catégorie « Missions officielles » à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux (soit des missions officielles avec statut diplomatique – lien : [Privilèges et immunités](#)) et les missions dans le cadre de missions internationales (SWISSINT, FRONTTEX, ONU ou UNOPS). Les documents à fournir seront convenus au cas par cas par courriel. Si votre mission/séjour à l'étranger relève de l'une de ces catégories, nous vous prions de bien vouloir contacter le Service spécialisé avant de vous procurer les documents mentionnés ci-dessous.

- 2.5 Les documents requis doivent être remis au plus tard 30 jours après réception de la présente. Sans les documents requis, votre CSP ne pourra être ni traité ni achevé. Veuillez informer le Service spécialisé par écrit et durant ce délai si celui-ci ne devait pas être suffisant pour obtenir / transmettre les documents en question.
- 2.6 Il n'est pas possible de prédire avec précision la durée d'une procédure de contrôle, celle-ci dépendant des circonstances individuelles.
- 2.7 Au besoin, de plus amples informations sur la représentation suisse à l'étranger peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [Représentation de la Suisse à l'étranger](#).

3. Documents à fournir

- Copie de la / des carte(s) d'identité/ du / des passeport(s) (recto et verso, etc.), y compris en cas de double nationalité ou de nationalité multiple.
- Copie du titre de séjour à l'étranger (visa, passeport étranger, permis de séjour du pays d'accueil, etc.).
- Confirmation du lieu de séjour : attestation d'inscription délivrée par la représentation suisse compétente pour le pays concerné : [Représentation de la Suisse à l'étranger](#) ou attestation de résidence / domicile (délivrée par l'autorité locale).
- Confirmation du but du séjour (attestation de l'école, certificat de travail ou contrat de travail, etc.). Pour les séjours professionnels, en plus : contact RH du responsable de l'emploi (coordonnées complètes, y compris l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne des RH qui était responsable de la mission/du contrat ou qui a un accès complet au dossier personnel). Le but est la collecte de données conformément à l'art. [19, al. 1, OCSP \(annexe 7, ch. 1, let. b, point 3\)](#).
- En cas de condamnations (pénales) et si celles-ci n'ont pas encore été transmises avec le questionnaire : copie(s) (dans leur intégralité) du jugement, de la décision ou de l'amende, etc.
- Données financières:
 1. Attestation(s) bancaire(s) indiquant le solde (état du compte) de tous les comptes bancaires/postaux : solde (état du compte) au début¹ et à la fin² du séjour à l'étranger.
 1. Si le début du séjour à l'étranger remonte à plus de 5 ans, veuillez présenter le solde (état du compte) de tous les comptes bancaires/postaux au début de la période de référence (situation au 1er janvier il y a 5 ans)
 2. Si le séjour à l'étranger est toujours en cours : date de réception de la présente demande
 2. Relevés détaillés des trois derniers mois du séjour à l'étranger de tous les comptes utilisés pour les dépenses quotidiennes/récurrents. Si le séjour à l'étranger est toujours en cours : trois derniers mois avant la réception de la présente demande.
 3. Relevés détaillés des trois derniers mois du séjour à l'étranger de la / des carte(s) de crédit utilisée(s). Pour les personnes sans carte de crédit : uniquement le point 2 (avec une brève justification écrite). Si le séjour à l'étranger est toujours en cours : trois derniers mois avant la réception de la présente demande.

Explications relatives aux documents demandés

1. Attestation d'inscription ou attestation de résidence / attestation de séjour (= preuve du type de séjour hors de Suisse)

Il s'agit ici de documents pouvant prouver le séjour à l'étranger (c'est-à-dire dans tous les pays hors de Suisse). Les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent présenter soit une attestation d'immatriculation délivrée par la représentation suisse [Représentation de la Suisse à l'étranger](#) soit une attestation de résidence / attestation de domicile ou des documents équivalents.

Informations générales sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes

